

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 07/04/2017 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom du produit : Drumstick Cement Code du produit : 29970, 29973, 29982

Synonymes : Black Curing Cement - Standard, Black Curing Cement

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.

Réservé à un usage professionel.

: Agent de collage temporaire

Utilisation de la substance/mélange1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rubber City Industries 3980 Foxtail Trail 44321 Akron, Ohio T +1.330.990.9641

info@rubbercityindustries.com - rubbercityindustries.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1.330.283.2915 (24/7)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers c.h.u	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Cancérogénicité, Catégorie 1B H350

11/04/2017 FR (français) 1/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Éléments d'étiquetage 2.2.

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : 2-Mercaptobenzothiazole; rosin; Rubbers, natural Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H350 - Peut provoquer le cancer

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) P201 - Se procurer les instructions avant utilisation

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P261 - Éviter de respirer les poussières

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux

P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette) P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation

locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. **Autres dangers**

PBT: pas encore évalué vPvB: pas encore évalué

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. **Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
rosin	(N° CAS) 8050-09-7 (N° CE) 232-475-7 (N° Index) 650-015-00-7	30 - 40	Skin Sens. 1, H317
Rubbers, natural	(N° CAS) 9006-04-6 (N° CE) 232-689-0	30 - 40	Skin Sens. 1, H317
Sulfur	(N° CAS) 7704-34-9 (N° CE) 231-722-6 (N° Index) 016-094-00-1	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315
oxyde de zinc	(№ CAS) 1314-13-2 (№ CE) 215-222-5	0.5 - 1.5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-Mercaptobenzothiazole	(N° CAS) 149-30-4 (N° CE) 205-736-8 (N° Index) 613-108-00-3	0.1 - <1	Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Carbon black	(N° CAS) 1333-86-4 (N° CE) 215-609-9	0.1 - <1	Carc. 2, H351

Texte complet des phrases H: voir section 16

11/04/2017 FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement

respirer. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la

rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer le cancer.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2. Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide.

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des

autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

11/04/2017 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. S

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de guitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de

travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de collage temporaire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de zinc (1314-13-2)			
UE	Nom local	Zinc oxide	
France	Nom local	Oxyde de zinc	
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³ (oxyde de, poussiéres) 5 mg/m³ (oxyde de, fumées)	
Carbon black (1333	Carbon black (1333-86-4)		
France	Nom local	Noir de carbone	
France	VME (mg/m³)	3,5 mg/m³	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. EN 374

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. EN166

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Respirateur agréé. EN 136/140

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Empêcher toute fuite ou déversement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Bâton.
Couleur : Noire.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

11/04/2017 FR (français) 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

: Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1) Point de fusion

Point de congélation

: Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 260 °C Point d'éclair : 180 °C Température d'auto-inflammation : 140 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 7 vol %

9.2. **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses 10.3.

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Sulfur (7704-34-9)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour	
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,43 g/m³	
oxyde de zinc (1314-13-2)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg no adverse signs of toxicity	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5700 mg/l/4h no adverse effects noted	
2-Mercaptobenzothiazole (149-30-4)		
DL50 orale rat	2830 mg/l	
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg	
Carbon black (1333-86-4)		
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/m³ 4 h	

11/04/2017 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

rosin (8050-09-7)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sulfur (7704-34-9)		
CL50 poisson 1	> 5 μg/l	
oxyde de zinc (1314-13-2)		
CL50 poisson 1	1,793 mg/l 96 hr. Danio rerio	
CL50 poissons 2	0,169 (0,169 - 2,17) mg/l ASTM	
CE50 Daphnie 1	1,7 (1,7 - 9) mg/l OECD Guideline 202	
NOEC chronique poisson	0,199 mg/l OECD Guideline 215 (Fish, Juvenile Growth Test)	
NOEC chronique crustacé	0,019 mg/l 9 day	
NOEC chronique algues	0,024 mg/l	
2-Mercaptobenzothiazole (149-30-4)		
CL50 poisson 1	1,32 - 2,73 mg/l 96 h Lepomis macrochirus	
CL50 poissons 2	0,42 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss	
CE50 Daphnie 1	4,1 mg/l 48 h	
EC50 96h algae (1)	0,25 mg/l 96 h Pseudokirchneriella subcapitata	
rosin (8050-09-7)		
CL50 poisson 1	< 10 mg/l 96 h	
CE50 Daphnie 1	911 mg/l 48 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Drumstick Cement		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
Carbon black (1333-86-4)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
rosin (8050-09-7)		
Biodégradation	71 % 28 d	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Drumstick Cement	
Potentiel de bioaccumulation Non établi.	
oxyde de zinc (1314-13-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

11/04/2017 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

rosin (8050-09-7)	
Log Pow	3 (3 - 6,2)

12.4. Mobilité dans le sol

Drumstick Cement	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Drumstick Cement	
PBT: pas encore évalué	
vPvB: pas encore évalué	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

déchets

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets

(EWC) devrait être utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Nom d'expédition (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

11/04/2017 FR (français) 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ATE: estimation de toxicité aiguë
CAS (Chemical Abstracts Service) number.
CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
TSCA: Toxic Substances Control Act
STEL: à court terme de limites d'exposition
TWA: Poids moyen

Sources des données

: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).

European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database.

National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.

Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.

OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

11/04/2017 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1		
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B		
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1		
H315	Provoque une irritation cutanée		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée		
H350	Peut provoquer le cancer		
H351	Susceptible de provoquer le cancer		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

•		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC

6077 Frantz Rd Suite 206 Dublin, Ohio USA 43016 +1.614.923.7472 www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

11/04/2017 FR (français) 9/9